

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 13 octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2016

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – CASSETTARI Ghislaine – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel — FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JACQUEMET Dominique – JOUNEAU Catherine – LACHEZE Maxime – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal — ROUX Jacky – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Absents :

ALESSANDRI Evelyne - BRUNET-MANQUAT Laurent - CHAPUIS Guy - DAVID Francine - DARBON Agnès - JANET Laurent - KORBAA Lise - LAURENT Fanny - NICOT François - RAPIN Mathilde

Pouvoirs :

DARBON Agnès à BOURCIER Elisabeth - DAVID Francine à JACQUEMET Dominique - ALESSANDRI Evelyne à GAVET Josette

Soit, 22 présents, 25 votants, 32 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Marie-Anne BERNARD

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h33.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : REVALORISATION DES INDEMNITES
DES ELUS DE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE**

N°162

Monsieur le Maire,

Indique que le Conseil municipal a fixé le niveau des indemnités de ses membres selon les articles L2123-20 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction constituent pour la commune une dépense obligatoire. Elles servent en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Le conseil municipal a fixé le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi, à savoir en fonction de l'indice brut 1015.

La valeur du point d'indice a été revalorisée au 1^{er} juillet dernier. La commune de Crêts en Belledonne ayant fixé le montant des indemnités en fonction d'un montant doit délibérer à nouveau pour fixer le nouveau montant des indemnités en fonction de cette revalorisation.

Il est proposé de fixer les indemnités en fonction du pourcentage à appliquer sur le montant de l'indice brut 1015 afin de ne pas délibérer à nouveau lors d'un changement de la valeur du point.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le montant plafond des indemnités est fixé comme selon un taux maximum concernant les communes de 1 000 à 3 499 habitants soit 43 % pour le Maire, 16,5 % pour les adjoints.
- Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi que les conseillers municipaux bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle soit entre 1 000 et 3 499 habitants.
- L'article L. 2113-7 du CGCT prévoit une règle de plafonnement de ces indemnités puisque le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal sur la base de l'effectif légal du conseil municipal pondéré (23 conseillers et 6 adjoints).
- L'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.
- Les indemnités sont versées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés (date indiquée sur les arrêtés de délégation).

Montant mensuel brut indice 1015 3 801,47 €	Pourcentage autorisé	Montant mensuel brut autorisé
Maire	43%	1 644,44 €
Maire délégué	17 %	650,13 €
1 ^{er} adjoint	16,50%	631,01 €
2 ^{ème} adjoint	16,50%	631,01 €
3 ^{ème} adjoint	16,50%	631,01 €
4 ^{ème} adjoint	16,50%	631,01 €
5 ^{ème} adjoint	16.50 %	631,01 €
6 ^{ème} adjoint	16,50 %	631,01 €

Monsieur le Maire propose la répartition suivante à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- maire : 34,64 % de l'indice 1015
- maire délégué : 16,53 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 16,14 % de l'indice 1015
- du 2^{ème} au 6^{ème} adjoints : 12,64 % de l'indice 1015
- du 7^{ème} au 9^{ème} adjoints : 6,24 % de l'indice 1015
- conseillers municipaux délégués : 5,64 % de l'indice 1015
- conseillers municipaux : 0,53 % de l'indice 1015

L'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est récapitulé dans un tableau annexé à la présente délibération (cf. annexe 1).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :**
 - **maire : 34,64 % de l'indice 1015**
 - **maire délégué : 16,53 % de l'indice 1015**
 - **1^{er} adjoint : 16,14 % de l'indice 1015**
 - **du 2^{ème} au 6^{ème} adjoints : 12,64 % de l'indice 1015**
 - **du 7^{ème} au 9^{ème} adjoints : 6,24 % de l'indice 1015**
 - **conseillers municipaux délégués : 5,64 % de l'indice 1015**
 - **conseillers municipaux : 0,53 % de l'indice 1015**

OBJET : EMPRUNT 2016 POUR LE BUDGET EAU

N°163

Monsieur le Maire,

Indique qu'il est nécessaire de changer des conduites en éternit du réseau d'eau. Le montant total estimé des travaux s'élève à 310 000 euros. Il est prévu de financer en partie sur le budget 2016 ces travaux pour un montant de 52 000 euros. Il reste à financer 258 000 euros au titre d'un emprunt.

Dans le cadre de l'emprunt, Monsieur le Maire a contacté plusieurs banques dont la Banque Postale qui a proposé l'offre la plus intéressante.

Monsieur le Maire propose de retenir l'emprunt qui présente les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 258 000 euros.
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer des travaux d'investissement sur le budget eau de la commune.
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2031. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds :

- Montant : 258 000 euros.

- Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25 novembre 2016 avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.95 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission : commission d'engagement - 400,00 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet décide, à l'unanimité de :

- **Approuver l'offre de prêt de la Banque Postale dans les conditions énumérées ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.**

OBJET : CONVENTION DE FORMATION CONTINUE
AVEC L'UNIVERSITE LYON III JEAN MOULIN
N°164

Monsieur le Maire,

Indique qu'un agent au sein de la commune a sollicité un congé de formation continue pour préparer à distance une licence professionnelle des métiers du notariat.

Le décret du 26 mars 2007 prévoit que « ce congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en périodes de stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées. »

« Pendant les douze premiers mois durant lesquels il est placé en congé de formation, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut qu'il percevait au moment de la mise en congé. »

« Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service d'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités prévues à l'article 12 et, en cas de rupture de l'engagement, à rembourser le montant de ces indemnités à concurrence de la durée de service non effectué.

Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service. »

L'agent concerné a sollicité une demi-journée de congé formation par semaine (3,5 heures hebdomadaires) pour un an comprenant également la poursuite d'un stage pendant une durée de six mois à mi-temps ou à temps plein pendant trois mois. Cette formation permettra à la commune de bénéficier de la rédaction des actes administratifs par un agent de la collectivité.

Le cout de la formation est de 5 400 euros. Les crédits sont inscrits sur le chapitre 11 du budget principal de la commune : charges à caractère général – compte 6184 : versement à des organismes de formation.

Afin de pouvoir engager cette formation, il est proposé la convention jointe (cf. annexe 2).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer

OBJET : SEPTIEME REPARTITION
DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
N°165

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 150 150 euros a été voté au budget 2016 de la commune. Des répartitions des subventions ont déjà été réalisées pour un montant total de 121 173 euros. Il reste 28 977 euros à répartir.

Il est proposé l'attribution de subventions selon les tableaux ci-dessous :

Madame Josette GAVET ne participe pas au vote du fait de sa participation au conseil d'administration de l'association.

Nom de la structure	Adresse	Montant sollicité par l'association	Montant proposé par la commission	Montant attribué
Ski club du Barioz	Rue du stade Saint Pierre d'Alleverd 38830 Crêts en Belledonne	3 800 euros	3 800 euros	3 800 euros

Le montant total de la répartition attribuée s'élève à 3 800 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 25 177 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la répartition de la subvention décrite ci-dessus.

OBJET : HUITIEME REPARTITION
DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
N°166

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 150 150 euros a été voté au budget 2016 de la commune. Des répartitions des subventions ont déjà été réalisées. Il reste 25 177 euros à répartir.

Il est proposé l'attribution de subventions selon les tableaux ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant sollicité par l'association	Montant proposé par la commission	Montant attribué
Hello	34 route de la Ratz 38580 Allevard	300 euros	150 euros	150 euros

Le montant total de la répartition attribuée s'élève à 150 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 25 027 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (Catherine JOUNEAU), décide de :

- Approuver la répartition de la subvention décrite ci-dessus.

OBJET : NEUVIEME REPARTITION
DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
N°167

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 150 150 euros a été voté au budget 2016 de la commune. Des répartitions des subventions ont déjà été réalisées. Il reste 25 027 euros à répartir.

Il est proposé l'attribution de subventions selon les tableaux ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant sollicité par l'association	Montant proposé par la commission	Montant attribué
Espace Nordique du Barioz	Mairie Saint Pierre d'Allevard 38830 Crêts en Belledonne	10 000 euros	8 861 euros	8 861 euros
Les Diables bleus du Pays d'Allevard	31 rue du Clos 38580 Allevard	200 euros	106 euros	106 euros
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	Maison des Forges et 31 rue du Clos 38580 Allevard	300 euros	106 euros	106 euros
Fond de solidarité du crédit relais et du prêt immobilier	630 Chemin de Savy 26250 Livron sur Drome	100 euros	0 euro	0 euro
Union des Mutilés et des Anciens Combattants de l'Isère	31 rue du clos 38580 Allevard	200 euros	106 euros	106 euros
Amicale des retraités d'Ugimag	707 avenue d'Uriage Saint Pierre d'Allevard 38830 Crêts en Belledonne	500 euros	106 euros	106 euros
Harmonie du Bréda	24 avenue de Savoie 38580 Allevard	1 500 euros	2 500 euros	2 500 euros
Rallye Bréda Trompes de chasse	24 avenue de Savoie 38580 Allevard	300 euros	300 euros	300 euros

AFMAPA Association des Forges et Moulins de Pinsot	Rue Louise Barnier 38580 Pinsot	500 euros	106 euros	106 euros
--	------------------------------------	-----------	-----------	-----------

Le montant total de la répartition attribuée s'élève à 12 191 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 12 836 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus.

**OBJET : CONVENTION DE STAGE AVEC LES FRANCAS POUR
LA MISE EN PLACE DE LA SESSION D'APPROFONDISSEMENT DU B.A.F.A
N°168**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune a engagé une démarche de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (B.A.F.A.) des agents des services périscolaires pour les aider à encadrer les enfants pendant les temps d'activités périscolaires.

Une première session de formation générale a été organisée il y a quelques années pour 8 agents. Ces mêmes agents ont réalisé leur stage pratique et doivent maintenant passer la session d'approfondissement pour valider le B.A.F.A.

Une convention de stage pour l'organisation de la session d'approfondissement est proposée (cf. annexe 3). Le cout proposé pour les 8 agents s'élève à 2 336 euros.

Les crédits sont inscrits sur le chapitre 11 du budget principal de la commune : charges à caractère général – compte 6184 : versement à des organismes de formation.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET
INNOVATION PEDAGOGIQUE » AVEC L'EDUCATION NATIONALE
N°169**

Madame Catherine Jouneau,

Indique qu'un plan numérique a été lancé par l'Etat. Il consiste au développement numérique dans les pratiques éducatives et pour préparer des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique. Ce plan vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer

le système éducatif, en améliorant l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^{ème} à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2018, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Les écoles primaires dont les projets sont articulés à ceux des collèges retenues peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équipement et de ressources dans le cadre d'un cofinancement de la collectivité territoriale en charge de l'école.

La commune doit s'engager à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2016, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des écoles.

Le projet d'investissement de la commune comprend plusieurs volets :

- Un volet équipement : acquisition d'équipements numériques mobiles : il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique (DAN).
- Un volet services : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles (AirWatch® ou autres solutions de MDM), une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'école (réseau et/ou ENT) s'il existe, un espace de stockage et de partage sécurisé des données des utilisateurs (serveurs, cloud, ou clé wifi) et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

L'académie s'engage à :

- Verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Crêts en Belledonne pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par cette commune. La subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- Financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les écoles, cette dotation est de 500 € par école. Elle est versée par l'académie au collège de référence
- Dans le cadre départemental, mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) et accompagner les écoles. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance.

L'académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe (cf. annexe 4).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Sécurité routière : La traversée routière de Sailles et de Morétel pose des problèmes de sécurité. Le conseil départemental a été interpellé.

Deux possibilités : la traversée de la commune dépend du pouvoir de police du maire et la commune assure les investissements nécessaires. La route appartient au conseil département et lui, assure les investissements nécessaires.

Le département a une volonté de faire rouler les véhicules à 90 km/heure sur la départementale pour faire évacuer rapidement le réseau routier de la vallée.

Un comptage sur la vitesse des véhicules à Morétel est en cours.

Prévoir mercredi matin : tour de la voirie départementale et faire la liste des points noirs et provoquer à nouveau une rencontre avec le conseil départemental.

Travaux de l'école élémentaire : Mme CHEMINAUD demande la possibilité d'avoir un bilan de l'enveloppe budgétaire à la fin des travaux de l'école élémentaire : budget initial, dépenses, etc.

M le Maire indique qu'un tableau de suivi de l'enveloppe budgétaire a déjà été transmis.

Il est prévu une inauguration des travaux de l'école élémentaire mi-novembre.

Les travaux de réhabilitation ont permis un réchauffement rapide des classes.

Journal municipal : Mme BONETTO demande que le prestataire retenu soit choisi prochainement.

Elle envoie les devis aux élus.

La distribution de journal sera organisée fin octobre (journal de 20 pages).

La séance du conseil municipal est levée à 21h59.



